

du personnel de l'armée, sans vous rendre compte de la situation du service de santé.

La plupart des médecins et chirurgiens belges, attachés sous l'ancien gouvernement à l'armée, y continuent avec zèle et talent leurs fonctions accoutumées; une jeunesse instruite, brave, est venue partager leurs travaux, et l'intention du gouvernement d'appeler sur les membres du service de santé les honneurs et les distinctions accordés aux autres corps d'officiers, nous assurera la coopération de médecins habiles qui désormais ne craindront pas d'embrasser une carrière jusqu'alors ingrate et stérile.

Les cadres sont presque complets, les hôpitaux convenablement soignés, et l'armée mobile a reçu des officiers de santé en nombre suffisant. C'est peut-être ici le lieu, messieurs, de vous parler de l'esprit de l'armée en général : une occasion récente s'est présentée pour le connaître.

Le gouvernement provisoire, inquiet par des clameurs qui tendaient à faire croire au peu de résultats obtenus dans la réorganisation de la force publique, saisit avec empressement l'offre que lui firent MM. Rogier et Jolly, de parcourir la plus grande partie de la Belgique, afin de s'assurer par eux-mêmes du véritable état des choses. Ce fut aussi pour le comité de la guerre une vive satisfaction de voir enfin qu'on allait apprécier ses efforts; le retour de ces messieurs fut pour lui la récompense la plus flatteuse de ses travaux, et je crois pouvoir me permettre, messieurs, d'invoquer le témoignage de M. Rogier, l'un de vos collègues, qui ne se refusera certainement pas à vous rassurer sur tous les sentiments patriotiques et de dévouement qui caractérisent en ce moment l'armée nationale.

Pourquoi donc, messieurs, dans une telle situation, ne proclamerions-nous pas qu'au moment actuel nous possédons un effectif d'environ 40,000 hommes? Nos seuls ennemis sont les Hollandais, nous les avons vaincus sans armée; que deviendraient-ils si l'Europe, simple spectatrice de notre lutte, les laissait à la merci du peuple belge, précédé d'une avant-garde aussi formidable! Oui, messieurs, bientôt alors l'on saurait combien nous étions peu faits pour supporter plus longtemps la suprématie d'une nation qui, pendant quinze années, n'a pas désespéré d'obscurcir toutes nos qualités nationales.

Avant de terminer, messieurs, je dois rendre hommage à M. Jolly, membre du gouvernement provisoire, et chef du comité de la guerre jusqu'au moment de mon entrée en fonctions : l'activité qu'il a déployée, l'ordre qu'il a su établir au milieu de la confusion la plus extraordinaire, sont les fonde-

ments de tous les résultats satisfaisants obtenus jusqu'à ce jour. Je dois aussi reconnaître que les officiers généraux et supérieurs chargés de la réorganisation des diverses armes et de la direction des divisions du ministère ont bien mérité de la patrie; ils ont eu de grandes difficultés à vaincre, et leurs efforts ont été couronnés de succès.

Cependant, l'on ne peut nier qu'il existe encore beaucoup d'imperfections; mais le moment n'est pas venu pour toutes les améliorations : les questions de personnes sont encore trop nombreuses, et il est impossible de se dissimuler qu'elles offrent, dans la situation présente, trop d'obstacles pour que l'on puisse se livrer aux choses avec toute l'indépendance qu'exige l'établissement d'institutions plus ou moins difficiles à créer.

Armons-nous donc de patience et de courage, et la nation, qui marche d'un pas si ferme vers son indépendance, prouvera bientôt qu'elle sait aussi bien consolider ses propres institutions, que déployer de l'ardeur à renverser tout ce qui tend à l'humilier.

(A. C.)

N° 215.

Opérations du département de la guerre depuis le 24 mars jusqu'au 17 mai 1851.

Mémoire de M. CONSTANT D'HANE, ministre de la guerre, communiqué dans la séance du 18 mai 1851.

En quittant le ministère qui m'a été confié, je crois devoir exposer au congrès national une analyse raisonnée de toutes les branches de service qui ont été organisées ou régularisées depuis le 24 mars, jour de mon entrée au conseil, jusqu'aujourd'hui. Cet exposé comprendra tout ce qui a été fait sous mon ministère, tant pour la partie administrative de la guerre, que pour l'organisation du personnel de l'armée et les travaux de l'artillerie et du génie.

CHAPITRE PREMIER.

SERVICE ADMINISTRATIF.

§ I. — Liquidation des anciennes créances.

En prenant le portefeuille de la guerre, mon attention s'est immédiatement portée sur les nombreuses réclamations des anciens fournisseurs de l'armée, relativement aux retards qu'éprouvaient la liquidation de leurs comptes et le paiement des

sommes qui leur étaient dues. Ces retards avaient été commandés par les circonstances; mais il était urgent d'y mettre un terme. Les mesures qui devaient les faire cesser étaient d'autant plus nécessaires, et devaient être d'autant plus promptes, que les plaintes des créanciers s'élevaient de tous les points de la Belgique, et que de plus longs délais, en portant un coup mortel à la confiance et au crédit, pouvaient causer un tort incalculable à la chose publique, et mettre le ministère dans l'impossibilité de pourvoir en temps opportun aux besoins de l'armée et du service en général. D'ailleurs l'équité voulait qu'il fût satisfait promptement à des prétentions appuyées sur des droits acquis. Ces considérations étaient trop puissantes pour que le remède ne fût point promptement appliqué au mal : je provoquai en conséquence les deux arrêtés du régent du 24 mars, n° 2, et du 1^{er} mai suivant, par lesquels des crédits ont été ouverts à l'ex-intendant général de l'administration de la guerre, et les mesures nécessaires prescrites pour liquider et payer ces sortes de prétentions.

§ II. — *Moyens de subsistance.*

Une des branches importantes du service administratif est, sans contredit, celle qui règle les moyens de subsistance de l'armée; elle a été l'objet de toute mon attention. L'article 1^{er} de l'arrêté du gouvernement provisoire du 9 décembre 1830, autorisait la distribution des vivres de campagne aux divers corps d'armée stationnés et casernés dans les provinces d'Anvers et du Limbourg, tandis que d'après les articles 1 et 2 de l'arrêté du 25 du même mois, les troupes *actives seulement*, stationnées à l'extrême frontière dans les deux Flandres, et *non celles casernées*, y avaient droit. Cette disposition constituait en faveur d'une partie de l'armée un véritable privilège, qui n'était propre qu'à faire naître les jalousies et la mésintelligence entre les différents corps; privilège qu'aucun motif plausible ne justifiait, et qui était diamétralement opposé aux intérêts bien entendus de l'État. Il n'existait certainement aucune raison qui dût faire accorder aux troupes *casernées* dans les provinces d'Anvers et du Limbourg une faveur plus grande qu'aux *corps casernés* dans les deux Flandres et autres provinces de la Belgique. L'économie dans les dépenses, le bien-être en général de l'armée, et l'uniformité de système qui doit présider à toute bonne administration, exigeant impérieusement que tous les corps fussent traités partout sur le même pied, j'ai cru devoir provoquer l'arrêté pris par M. le régent le 31 mars dernier, qui, en rapportant l'arrêté précité du 9 décembre 1830, a assimilé toutes les troupes

en général à celles stationnées dans les deux Flandres. En réglant ainsi sur des bases uniformes le service des subsistances de l'armée, l'arrêté du 31 mars donne, article 2, la latitude de payer aux habitants des communes occupées par l'armée 55 cents par hommes et par jour pour logement et nourriture des troupes sur pied de guerre, au lieu de faire distribuer à celles-ci les vivres en nature. Cette mesure a été jugée d'autant plus nécessaire, que presque toujours l'habitant avait été obligé de nourrir et loger la troupe, nonobstant la distribution des vivres qu'elle avait reçus. Il en résultait que l'État payait d'une part les vivres fournis par l'entrepreneur, et que d'un autre côté le département de la guerre était accablé des réclamations des habitants qui demandaient l'indemnité allouée pour logement et nourriture par les articles 2 et 5 de l'arrêté du 5 août 1814, n° 55, maintenu par les articles 110 et 117 du règlement encore en vigueur du 1^{er} février 1819, litt. J^o. Cette circonstance s'est particulièrement présentée dans la province du Limbourg, dont les habitants ont demandé avec les plus vives instances de pouvoir nourrir et loger les troupes au moyen de cette indemnité. D'ailleurs l'État trouvait un bénéfice réel à laisser cette faculté aux communes qui désiraient en jouir. La fourniture des vivres pour l'armée de la Meuse avait été adjugée le 15 février à des prix tellement élevés, que comparés au montant de l'indemnité dont il s'agit, ils présentaient une perte de 15 cents par ration. Il y avait donc économie réelle en allouant l'indemnité de 55 cents qui, au moyen de la retenue de 40 cents par jour, qui est opérée sur la solde du soldat lorsqu'il reçoit les vivres de campagne, n'est réellement que de 25 cents par homme et par jour, prix moyen de la ration de vivres fournis par les entrepreneurs des autres provinces. Cette mesure a eu aussi pour résultat de satisfaire les habitants des communes du Limbourg, qui supportent la charge des logements militaires, et de faire cesser toutes les réclamations dont elle était l'objet. Il eût été à désirer qu'elle pût être également adoptée dans la province d'Anvers, mais le peu de ressources qu'offraient la plupart des communes, celles surtout du district de Turnhout, l'a rendue impossible. Le service a donc été assuré, pour cette province, au moyen d'un marché conclu le 25 mars. Il en a été de même pour le Luxembourg, et par contrat passé le 18 avril, les moyens de subsistance de l'armée ont été assurés jusqu'au 31 décembre prochain.

§ III. — *Hôpitaux.*

Le service des hôpitaux a été, dès le principe de

mon administration, l'objet de toute ma sollicitude. J'ai recherché avec soin tous les moyens d'en perfectionner le système et d'améliorer le sort des malades. L'hôpital militaire de Bruxelles a été organisé de manière à répondre à mon attente. Un grand hôpital militaire d'évacuation a été établi à Louvain, et approvisionné des objets nécessaires pour recevoir les militaires malades et blessés des corps d'armée de la Meuse, d'Anvers et du Luxembourg. L'hôpital de Liège et celui de Namur ont été également organisés de manière à rendre tous les services possibles en cas de nécessité. Le premier surtout a reçu de grandes améliorations : de nouveaux bâtiments ont été ajoutés à l'ancien local, et la composition de son personnel administratif et médical ne laisse rien à désirer aujourd'hui. Je me suis occupé aussi de l'organisation des hôpitaux sédentaires. L'expérience avait démontré toute l'imperfection du système suivi jusqu'aujourd'hui, et j'ai cru devoir, par de nouvelles dispositions, améliorer le sort des soldats malades et faire disparaître tous les abus que, dans un but d'économie mal entendu, on y avait introduits. L'arrêté que M. le régent a pris le 16 de ce mois, sur ma proposition, règle définitivement le service de ces hôpitaux, et accorde aux anciens officiers pensionnés la préférence pour les emplois de directeurs.

§ IV. — Caisse des veuves et orphelins.

La caisse des veuves et orphelins des militaires, créée par arrêté du 10 mars dernier, n'avait pas encore reçu son organisation définitive. J'ai pourvu à son service administratif, en faisant nommer les membres de la commission à laquelle elle devait être confiée, en vertu des articles 21 et 22 du susdit arrêté; et, par une instruction détaillée que j'ai donnée le 10 avril dernier, j'ai réglé définitivement les attributions des administrateurs et le mode de comptabilité de cette institution toute philanthropique.

§ V. — Parcs et convois militaires.

L'établissement des parcs et convois militaires sur tous les points occupés par l'armée était indispensable. Il avait été prévu par mon prédécesseur, mais ce service n'avait pas encore reçu une organisation régulière. J'y ai pourvu en créant une inspection qui établit exactement le contrôle des voitures et des chevaux dans chacun des parcs susdits, de manière qu'ils soient toujours en rapport avec les besoins de l'armée.

§ VI. — Approvisionnements de siège.

Les forteresses de tous les points menacés de

notre frontière avaient reçu des approvisionnements de siège; mais opérés à grands frais et à une époque où aucune branche de service n'était encore organisée régulièrement, ils pouvaient ou se détériorer, ou recevoir une tout autre destination que celle qui leur était affectée. J'ai en conséquence fait nommer des conservateurs à Liège, Venloo, Huy et Namur. Les instructions nécessaires leur ont été données pour assurer la conservation des objets emmagasinés. Je me suis également occupé d'un règlement sur l'approvisionnement. Ce travail est terminé et paraîtra sous peu, comme complément des autres règlements sur l'administration de la guerre.

§ VII. — Comptabilité des corps.

Les changements qu'a subis l'organisation de l'armée, la nécessité de modifier le tarif du prix des effets d'habillement et d'équipement, et de le mettre en rapport avec les modifications qui ont été apportées dans l'uniforme des troupes, une nouvelle fixation enfin du temps de la durée de ces mêmes effets et du nombre de chacun d'eux, dont chaque sous-officier ou soldat doit être pourvu, exigeaient une mesure spéciale qui servit de base à tous les corps de l'armée, pour régler leur comptabilité sur un pied uniforme. Ce travail important a été commencé et terminé par mes soins, et, sur ma proposition, M. le régent a pris un arrêté qui a fixé :

A. Le nombre et l'espèce des effets dont se composent l'habillement et l'équipement de chaque sous-officier et soldat des différents corps;

B. Les prix auxquels ces effets doivent être délivrés et portés en compte, depuis la formation des corps jusqu'au 31 mars dernier;

C. Les prix desdits effets, à partir du 1^{er} avril jusqu'au 31 décembre prochain. Ces prix ont dû être nécessairement augmentés pour cette période, ceux des matières premières ayant éprouvé une hausse assez considérable;

D. Les prix des différents effets de grand équipement et d'armement, ainsi que le temps de leur durée;

E. La fixation du maximum et du minimum du prix des étoffes de laine, 1^o jusqu'au 31 mars dernier, et 2^o du 1^{er} avril au 31 décembre prochain, basé sur l'augmentation du prix des laines;

F. Le montant de toutes les masses pour habillement, petit équipement, renouvellement de buffleterie et harnachement, entretien du harnachement, ferrage des chevaux, recrutement, etc., etc.

Il n'est pas un militaire, quelque peu expérimenté qu'il soit, qui ne conçoive les nombreuses

difficultés qu'il a fallu surmonter pour terminer un travail aussi difficile et aussi volumineux, et sans lequel il devenait impossible à aucun corps de former sa comptabilité.

§ VIII. — *Habillement, équipement, armement et comptabilité des corps irréguliers.*

Divers arrêtés de M. le régent portaient création de dix bataillons de volontaires tirailleurs-francs, formant un effectif de 5,600 hommes. Indépendamment de l'organisation qu'ils ont reçue, il a été pourvu à leur équipement, habillement et armement. Tous les effets nécessaires à chacun de ces bataillons ont été confectionnés et expédiés. Il devenait en outre indispensable d'établir pour ces corps des règles de comptabilité spéciales et en harmonie avec leur existence temporaire. L'arrêté du 28 avril a fixé les bases d'une comptabilité qui, plus simple et plus facile que celle adoptée pour les corps réguliers, produira les résultats les plus satisfaisants.

§ IX. — *Service vétérinaire.*

Le service vétérinaire de l'armée était vicieux dans son organisation, et exigeait de grandes dépenses. Je l'ai fait entièrement refondre, et il se trouve établi aujourd'hui sur un pied plus régulier et en même temps plus économique.

§ X. — *Service des ambulances.*

Il manquait à l'organisation des armées actives un service important, celui des ambulances. Rien n'a été négligé pour activer sa prompt formation. Le projet d'arrêté que j'ai soumis à cet effet au régent a reçu sa sanction le 30 avril dernier. Ce service, organisé en corps particulier, est établi sur des bases fixes et uniformes, et de manière à répondre à sa destination. L'arrêté précité règle les attributions tant du personnel médical, que du personnel administratif. Chaque corps d'ambulance est pourvu de tout le matériel nécessaire pour porter sans le moindre délai les premiers secours aux blessés, et les transporter au même instant dans des lieux assez éloignés pour leur administrer les soins que réclame leur état.

Il possède à cet effet six caissons d'ambulance contenant les instruments, les médicaments et tous les moyens de pansement, plus douze voitures suspendues et couvertes en toile peinte destinées à transporter d'une manière commode les malades et blessés. Le corps d'ambulance qui doit être attaché à l'armée du Luxembourg est presque entièrement

organisé : tout le matériel est prêt, et de nouveaux contrats ont été passés récemment pour la construction d'un nombre de fourgons et de voitures suspendues, qui sont en rapport avec notre force militaire et les besoins de nos armées. Tout enfin a été prévu pour donner à ce corps d'ambulance une organisation telle, qu'il soit à même de rendre tous les services qu'on en attend.

§ XI. — *Haras.*

L'établissement de ce genre que nous possédons à Walferdange pouvait, en cas de guerre dans le Luxembourg, être enlevé par l'ennemi. Voulant le mettre à l'abri d'un coup de main, j'ai provoqué l'arrêté du 9 mai, qui ordonne son évacuation sur Tervueren.

§ XII. — *Casernement des troupes.*

Depuis longtemps, on avait reconnu tous les inconvénients du système de casernement suivi jusqu'aujourd'hui. Cette branche importante du service réclamait une réforme et des améliorations. Un arrêté du 26 juin 1814, n° 1, mettait ce service à la charge des villes de garnison, qui devaient pourvoir au couchage des troupes, moyennant une indemnité de 2 cents $\frac{5}{16}$ par homme et par jour. Alors les lits, composés d'une couchette, d'une paille, d'un matelas de laine, d'un traversin, draps et couvertures, étaient à deux places. Plus tard, l'ancien gouvernement changea ce mode de couchage, et par son arrêté du 17 août 1824, n° 145, il introduisit l'usage des hamacs, fit toutes les dépenses de premier établissement, et rendit les corps propriétaires du mobilier de couchage, à charge par eux de pourvoir à leur entretien et à leur renouvellement, moyennant des indemnités d'occupation et de réparation, qui furent fixées par l'arrêté du 22 mai 1825, n° 108. Ce nouveau système était on ne peut plus défectueux ; car, si d'une part il procurait au soldat l'avantage de coucher isolé, il avait d'un autre côté diminué sensiblement son bien-être. Non-seulement le soldat était mal couché, mais il voyait encore sa solde réduite à chaque instant par des retenues pour réparations d'accidents qui lui étaient attribués, et qui n'étaient souvent que le résultat du peu de solidité des couchettes et des vices attachés à l'ensemble du système qui, adopté dans des vues d'économie, était réellement plus onéreux que profitable. L'expérience a démontré en effet que le fonds affecté au renouvellement et à l'entretien était plus qu'absorbé par ce dernier. D'ailleurs, on conçoit que le mobilier de couchage étant la propriété des corps,

il devait suivre ceux-ci dans tous les changements de garnison, et que, outre les frais occasionnés par de pareils déplacements, il devait en résulter des détériorations ou des pertes plus ou moins considérables. Un changement de système devenait donc d'autant plus urgent, que, dans la plupart des villes, le matériel manquait ou se trouvait, par suite des événements, tout à fait hors de service, et que nos soldats étaient réduits, et le sont encore dans quelques localités, à coucher sur la paille. J'essayai d'amener les régences de quelques villes à se charger de nouveau du casernement sur l'ancien pied; mais, leur position financière ne leur permettant pas de faire les avances qu'exigeait l'achat du mobilier nécessaire, mes démarches à ce sujet n'eurent aucun succès; ces considérations m'ont déterminé à régler définitivement et d'une manière uniforme le casernement et le couchage des troupes, et à adopter un système qui assure le bien-être du soldat, et porte un remède aux privations qu'il éprouve depuis longtemps sous ce rapport. En conséquence, j'ai présenté au régent un projet qui a reçu son approbation, et, par arrêté du 10 de ce mois, le département de la guerre est autorisé à pourvoir au service des lits militaires par entreprises particulières et au moyen de contrats soit avec les régences des villes de garnison, soit avec des entrepreneurs *ad hoc*. Un règlement sur ce service important est déjà préparé; des offres pour cette entreprise ont été reçues, et des projets de contrat sont arrêtés. Sous peu de temps le casernement sera entièrement organisé et ne laissera rien à désirer.

CHAPITRE II.

PERSONNEL DE L'ARMÉE.

La nécessité de mettre notre armée sur un pied respectable, lorsque nous nous trouvons menacés d'une guerre à la fois du côté de la Hollande et du côté des États de la confédération germanique, avait été généralement reconnue, et réclamait l'emploi de tous les moyens d'augmenter nos forces actives. Celles que nous possédions déjà au 25 mars ont été renforcées :

1° De la partie des réserves de la milice de 1828 et 1829 qui n'avait pas encore été appelée sous les drapeaux, et présentait un effectif de 2,000 hom.

2° De la réserve de la milice de
1850 10,500 »
A reporter 12,500 hom.

	Report.	12,500 »
3° De la levée de 1851, incorporée, mais encore en réserve.		8,000 »
4° De dix bataillons de tirailleurs francs.		5,600 »
	TOTAL. . .	26,100 hom.

Ainsi notre armée a été renforcée, depuis le 25 mars jusqu'aujourd'hui, de 26,100 hommes. Mais il ne suffisait pas d'augmenter sa force numérique, il fallait aussi pourvoir à son entière organisation. Pour mettre les corps francs à même de rendre d'utiles services, il était nécessaire qu'ils fussent organisés sur le pied des troupes régulières. Cette organisation est terminée, et les corps francs forment maintenant le 12^e régiment d'infanterie, les 2^e et 3^e régiments de chasseurs à pied, les 1^{er} et 2^e bataillons de tirailleurs, le bataillon des tirailleurs de la Meuse et la compagnie des guides de la Meuse.

Tous les régiments ont reçu une organisation définitive, et ont été portés à trois bataillons de six compagnies chacun, plus un bataillon de dépôt de trois compagnies.

Le 1^{er} régiment de chasseurs à pied a été porté également à trois bataillons.

L'armée active a été renforcée de cinq escadrons de cavalerie.

Je me suis occupé aussi d'un travail sur une nouvelle organisation de la cavalerie, qui pourra recevoir sous peu son application. La commission des remontes poursuit avec activité ses opérations, et le temps n'est pas éloigné où la force de notre cavalerie sera dans une proportion relative à celle des autres corps de l'armée.

CHAPITRE III.

ARMEMENT.

Tous les moyens qui pouvaient concourir au prompt armement des troupes ont été employés : depuis le 25 mars jusqu'au 10 mai courant, cinquante mille fusils, au moins, ont été commandés, tant en Angleterre et en Allemagne que dans les fabriques du pays, et plus de vingt-quatre mille ont été reçus et ont été répartis entre les divers corps de l'armée et de la garde civique. Le tableau ci-joint indique le nombre des armes commandées, celui des armes reçues, et le nombre de celles qui sont encore à recevoir et qui arriveront vers la fin du mois.

	COMMANDÉES.	REÇUES.	RENTÉES.	À RECEVOIR.
En Angleterre.	10,000	5,000	»	5,000
En Allemagne.	20,000	2,742	»	17,258
A Lambinon, à Bruxelles.	188	188	»	»
A Dessart, id.	850	641	109	»
A Vandaelen, id.	510	500	10	»
Le comité belge à Paris a envoyé.	221	219	»	»
A Renkin, à Liège.	900	640	»	260
A Malherbe, Hanquet et autres, à Liège.	6,657	6,657	»	»
A Baillet et Wilmar, à Bruxelles.	7,220	7,220	»	»
	46,546	23,807	119	22,518

Dans ces nombres ne sont pas compris les fusils achetés à Liège par l'inspecteur des armes, depuis le 1^{er} jusqu'au 10 de ce mois, et qui doivent être évalués à plus de deux mille de différentes qualités, ni les carabines des gardes forestiers du Brabant méridional, des Flandres et du Hainaut, et qui s'élèvent à plus de quinze cents. Quelle que soit la qualité de ces dernières, l'ordre a été donné de les expédier dans le Luxembourg.

La répartition de ces armes a eu lieu de la manière suivante :

A la garde civique, plus de.	15,000
dont 9,000, au moins, ont été expédiées dans le Luxembourg;	
Aux dix bataillons de tirailleurs francs, au moins.	4,000
Et le surplus délivré aux différents régiments de l'armée	7,000
Total.	24,000

Il a donc été distribué en tout plus de vingt-quatre mille fusils, et l'on en possède encore environ huit mille de réserve en magasin, tant pour la rentrée éventuelle des miliciens, que pour le remplacement des pertes en cas de guerre. Le nombre de celles-ci augmentera mensuellement de quatre à cinq mille, de sorte que, sans compter les vingt-deux mille fusils qu'on attend encore de l'Allemagne et de l'Angleterre à la fin de ce mois, et qui doivent être distribués aussitôt leur arrivée, pour l'armement de la garde civique, et, en supposant que, sur les dix mille qu'on peut obtenir tous les mois de la fabrication de Liège, il n'en soit emmagasiné que la moitié pour la réserve, et que le reste soit réparti entre l'armée et la garde civique, pour remplacer les armes manquantes, la réserve, après avoir pourvu à l'armement du premier ban de la garde civique et des différents corps de l'armée, y compris les bataillons de tirailleurs francs, s'élèvera encore dans deux mois à vingt mille fusils au moins.

Un nouveau marché pour la fourniture de dix-huit

mille fusils vient d'être conclu. Ces fusils, de qualité moyenne, mais bonne, sont commandés en Allemagne : une partie sera fournie à la fin de ce mois.

Enfin, une proposition pour la fourniture de cent mille fusils, du calibre de 4/16, m'a été faite. Ces fusils devaient être achetés à Paris; mais la condition exigée par le vendeur de faire inspecter le modèle à Arras ou à Amiens, la disette d'officiers expérimentés dans cette partie, les difficultés qu'on prévoyait pour le succès de cette affaire, qui d'ailleurs n'offrait, par la manière dont elle était proposée, aucune garantie, l'espoir ou plutôt la certitude qu'on avait de réussir en Allemagne et en Angleterre, ont fait abandonner cette négociation.

CHAPITRE IV.

TRAVAUX DE L'ARTILLERIE.

§ 1^{er}. — Artillerie de campagne.

Les travaux de l'artillerie ont été poussés avec la plus grande activité : plusieurs batteries, dont une de 12 liv., ont été mobilisées, et d'autres sont à la veille de l'être. Outre leur matériel, l'arsenal de construction d'Anvers en réserve encore une de 12 liv. qui vient d'être terminée. Pour compléter le nombre des chevaux nécessaires à l'artillerie et au train, un contrat a été conclu pour la fourniture de quatre cents chevaux; cent cinquante ont déjà été livrés; le reste le sera incessamment.

L'approvisionnement des harnais pour toutes les batteries mobilisées et pour le train est entièrement terminé. La plus grande activité a été mise à ce travail important : des marchés étaient passés dans quatre villes différentes, et quoique faite avec une extrême célérité, cette fourniture ne laisse rien à désirer, tant sous le rapport de la confection des objets que sous celui de leur qualité.

§ II. — *Travaux exécutés dans les places.*

La direction de l'artillerie a complété, dans diverses villes, l'approvisionnement en munitions de tout genre, et a travaillé avec activité à leur armement, principalement à Anvers, Liège et Namur. Il a été confectionné au delà de trois millions de cartouches et des munitions d'artillerie pour l'approvisionnement complet de toutes les batteries de campagne mobilisées.

Un matériel de siège et de place considérable, ainsi que des munitions de toute espèce, ont été dirigés sur les points les plus importants et les plus menacés, et nos moyens d'attaque et de défense sont établis aujourd'hui sur le pied le plus respectable.

La direction d'artillerie a ajouté à ces travaux la confection de cinquante mille piques : déjà vingt mille ont été fabriquées, et l'on travaille avec activité à la confection des trente mille autres.

CHAPITRE V.

TRAVAUX DU GÉNIE.

Confiée aux mains habiles de M. le général Goblet, la direction générale du génie s'occupait, dès la fin de mars, de la mise en état de défense des places fortes. Son attention s'était particulièrement portée sur les places de la Meuse, et déjà les états d'approvisionnement du matériel du génie étaient prêts pour les forteresses de Venloo, Liège, Huy, Namur et Dinant ; mais, calculés sur une trop grande échelle relativement à nos ressources financières, ces états durent subir des modifications, que comportait d'ailleurs la nature même de la guerre à attendre. Il fut donc résolu que la mise en état de défense se bornerait aux places de Venloo et Liège pour la ligne de la Meuse, et, pour la Flandre, l'on plaça dans la même catégorie Gand et Termonde. En conséquence, les travaux du génie relatifs aux autres places de la Meuse ont été suspendus ; il n'a été achevé que quelques ouvrages commencés avant cette décision. Des fonds furent envoyés immédiatement à Gand pour l'exécution des ouvrages en terrassement, et je donnai à la direction générale du génie l'autorisation de faire rédiger un contrat pour la fourniture des bois nécessaires.

Les propositions pour l'allocation des fonds destinés aux places de Liège et de Venloo ont été faites, et il sera incessamment statué sur cet objet. En attendant, les travaux nécessaires pour mettre ces places à l'abri d'un coup de main, et approprier des

locaux pour habitations et magasins, sont poursuivis ; des fonds nouveaux ont été alloués pour Liège.

La mise en état de défense de quelques places fortes n'est pas la seule opération dont se soit occupée la direction générale du génie ; depuis longtemps, des officiers de cette arme sont attachés à l'armée de la Meuse ; des reconnaissances et des projets d'ouvrages de campagne ont été faits sur la frontière des deux Flandres du côté de la Zélande ; enfin des instructions ont été données pour que tous les ouvrages demandés par les généraux fussent exécutés, et pour mettre la rive gauche de l'Escaut en état de défense contre une flotte ennemie. Tous les fonds demandés à cette fin ont été alloués, y compris ceux qui avaient pour objet les moyens d'habitation des troupes et l'emmagasinement du matériel du fort du Nord, qui était armé depuis longtemps. On a établi des communications avec les batteries du Nord qui étaient achevées ; on a pris des mesures de précaution contre l'échouage volontaire de bâtiments destinés à faire explosion ; enfin l'on travaille à de nouvelles batteries sur l'Escaut supérieur. J'ai également alloué les fonds demandés par la direction du génie pour le rétablissement des communications avec la rive gauche de l'Escaut, et notamment avec le fort Sainte-Marie.

J'ai aussi pourvu aux besoins imprévus et multipliés de l'entretien des ouvrages de fortification des places de guerre, et j'ai soumis à M. le régent les devis de l'entretien pour 1831 et 1832, de presque toutes les places fortes, et fait procéder à l'adjudication des ouvrages. Je regrette de devoir dire que jusqu'ici les résultats obtenus ne sont pas favorables à l'économie, les demandes des entrepreneurs étant supérieures aux évaluations des officiers. Cependant une mesure avantageuse pour eux, qui avait été prise dans le courant de mars, a reçu une fréquente application, c'est celle qui a modifié les devis des travaux extraordinaires, afin de multiplier les paiements, en accordant des à-compte sur des termes trop éloignés.

Plusieurs entrepreneurs avaient reçu des certificats de paiement des officiers hollandais et n'avaient pu néanmoins en toucher le paiement : toutefois, aucune preuve n'existait que leurs agents sollicitateurs ne l'avaient pas obtenu ou ne l'obtiendraient pas en Hollande. Je me suis décidé à faire solder leurs créances, sous la garantie de deux cautions solvables, qui s'engagent à restituer les sommes ainsi payées si elles étaient reproduites un jour dans les comptes de liquidation de la Hollande.

La nécessité d'occuper les ouvriers privés d'ouvrage m'a porté à faire continuer quelques-uns des travaux extraordinaires, ainsi que des travaux de

mise en état de défense et d'entretien anticipé. Des sommes plus ou moins fortes ont été accordées pour cet objet aux places de Liège, Tournay, Mons, Ypres, Huy, Menin, Ostende, Charleroy, etc., etc.

Les troupes du génie, formant un bataillon, sont organisées et instruites autant que l'a permis le peu d'éléments qu'on avait pour les composer. Trois compagnies sont maintenant employées aux travaux de guerre, l'une à l'armée de la Meuse, une autre à Anvers, et une troisième aux travaux d'entretien des ouvrages de fortification de la place de Namur.

Des réclamations s'étaient élevées contre la réunion du génie militaire et de celui des ponts et chaussées : j'ai cru devoir concourir à leur séparation.

Je ne terminerai pas cet exposé sans payer à M. le général Goblet le tribut d'éloges que méritent ses talents éminents et les services qu'il a rendus et qu'il ne cesse de rendre.

La division du dépôt de la guerre a poursuivi exactement ses travaux : le bureau topographique s'est particulièrement occupé des plans et calques pour la direction du génie et pour les archives, de la rectification et du dessin des cartes avec de nouvelles adjonctions; de la mise en ordre des archives du dépôt de la guerre, et des archives dans les places fortes. La réorganisation de celles-ci était indispensable, aucune mesure n'ayant été prise pour les conserver lors du départ précipité des officiers du génie hollandais. Avant peu, le dépôt de la guerre pourra donner jusqu'au moindre renseignement sur les divers objets composant les archives de toutes les places fortes du royaume, et aura régularisé cette partie si importante de ses fonctions.

Telles sont les opérations qui ont eu lieu pendant les cinquante-quatre jours d'un ministère dont je ne m'étais chargé que provisoirement, pour obéir aux ordres de M. le régent, et pour lesquelles je reconnais avec plaisir que j'ai été bien secondé par les chefs de division de ce département; mais je revendique pour moi seul le mérite, car je crois que c'en est un, d'avoir résisté constamment à une foule de solliciteurs qui eussent voulu qu'on créât pour eux des emplois et des grades, tandis que les cadres de l'armée étaient déjà surchargés.

J'espère aussi qu'on me rendra justice pour la persévérance que j'ai mise à rétablir la discipline dans l'armée, quoiqu'elle fût compromise par l'insubordination même de quelques chefs, qui avaient l'art de se créer un point d'appui dans l'opinion.

Bruxelles, le 17 mai 1831.

Le ministre de la guerre,

CONST. D'HANE.

N° 216.

Situation du département de la sûreté publique.

Rapport fait dans la séance du 15 décembre 1830, par M. ISIDORE PLAISANT, administrateur général de la sûreté publique.

MESSIEURS,

Pendant le combat et plus encore après la victoire qui nous délivra des hordes furieuses qui avaient envahi ces lieux à main armée, des ennemis non moins dangereux et plus difficiles à rencontrer, se présentèrent à leur tour : aux fausses alarmes, aux moyens occultes de toute nature, semant l'inquiétude et qui cherchaient à produire la division, il fallait opposer une surveillance active, toujours prête à déjouer les projets d'une politique perfide autant que barbare. Je fus chargé de cette tâche difficile. Plus tard et lorsque l'organisation du service public put s'opérer et se régulariser, la nécessité de partager les attributions du département de l'intérieur, reconnue chez nos voisins comme sous notre ancien gouvernement, fit adjoindre à ces premières fonctions tout ce qui pouvait intéresser la sûreté publique ou s'y rapporter. Je viens aujourd'hui, messieurs, vous exposer l'état des différentes branches de l'administration qui m'a été confiée.

Poussé par la force des événements dans une carrière nouvelle pour moi, je n'ai rien négligé pour mériter la confiance de mes concitoyens, et lorsque je viens, messieurs, vous rendre compte du résultat de mes efforts, j'ose invoquer toute votre indulgence; je la réclame avec d'autant plus d'instances que les diverses matières que j'aurai l'honneur de traiter devant vous, quoique entourées de peu de faveur, sont dignes cependant de l'intérêt des représentants de la nation.

§ I^{er}. — *Police et sûreté publique.*

Le gouvernement provisoire venait de se constituer sous le canon ennemi, lorsque, le 25 septembre, l'un de ses premiers actes forma l'administration de la sûreté publique. Un mois s'était écoulé depuis que l'indignation nationale avait éclaté. Cette période, si courte en elle-même et si féconde en événements, nous avait laissés dans une position incertaine de légalité et de révolution, qui avait produit une lassitude presque générale, et qui, lorsque l'impatience du peuple nous poussa